

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 21 NOVEMBRE 2024**
Salle du Conseil

N° délibération	Intitulés des délibérations	Résultat des votes
21.11.2024-001	MOTION DE SOUTIEN A PROJET D'IMPLANTATION D'EPR2 SUR LE SITE DU BLAYAIS	A l'unanimité
21.11.2024-002	DELIBERATION VALIDANT LE PLUi-H ARRETE PAR LA CCB LE 25/09/2024	A l'unanimité
21.11.2024-003	DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION MUTUALISEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE ET DETERMINATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR	A l'unanimité
21.11.2024-004	ATTRIBUTION MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE CAB	A l'unanimité
21.11.2024-005	CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DES REPAS DE CANTINE	A l'unanimité
21.11.2024-006	DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUELS DE REMPACEMENT	A l'unanimité

Fait à SAINT MARTIN LACAUSSE, DE,
Le 21 NOVEMBRE 2024

COMMUNE DE ST MARTIN LACAUSSADE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à vingt heure trente, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10 (1 pouvoir)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2024

Étaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme PREVOST Dominique, Mme TOBRE Odile, M. HAMARD Christian et M. MARGUERITTE Teddy

Pouvoirs :

Absents : M. DELAHOUSSE Dominique, Mme VACHON Marie-José, Mme CHARDAT Sabrina et Mme MONTAUT Martine

Secrétaire de séance : M. CAGNATO Pascal est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

21.11.2024- 001 MOTION DE SOUTIEN AU PROJET D'IMPLANTATION D'EPR2 SUR LE SITE DU BLAYAIS

Alors que la crise énergétique suscite un regain d'opinions positives en faveur de l'énergie nucléaire, reconnue par 2 français sur 3 comme étant une énergie d'avenir, et que l'arrêt dans quelques années des quatre réacteurs de la centrale du Blayais inquiète de plus en plus la population riveraine et ses élus, la perspective d'implantation de réacteurs EPR2 de nouvelle génération sur ce site est ressentie sur le territoire de Haute Gironde comme une dernière chance à ne pas laisser passer.

En l'absence d'une nouvelle installation nucléaire sur ce site, l'arrêt de la centrale à une échéance que l'on espère la plus lointaine possible, aura des conséquences importantes sur l'économie de la Haute Gironde et au-delà, mais aussi sur sa vie sociale avec 2000 à 4000 emplois supprimés et la disparition de nombreuses PME travaillant sur le site ou à proximité. 9400 personnes qui vivent dans son environnement proche mais aussi sur le département de la Gironde en subiront les conséquences. S'ajoutera la perte des retombées fiscales (57 millions d'euros en 2022) qui profitent aujourd'hui aux collectivités territoriales et à la population. Et ce ne sont pas les travaux de démantèlement des anciens réacteurs, 10 fois plus faible que l'activité générée par leur exploitation, qui pourront compenser cette saignée dans une région dont le désenclavement reste en chantier.

Un premier lot de six EPR2 faisant partie d'un programme de relance du nucléaire décidé par le président Macron a trouvé ses sites d'implantation avec Penly, Gravelines et Bugey (ou Tricastin) grâce au soutien des présidents de leur Région. Un deuxième lot de huit réacteurs EPR2 en option offre une dernière possibilité de rattrapage pour les régions éventuellement intéressées.

EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les réacteurs EPR2 (deux par site) sera fondé sur trois critères d'ordre technique (source froide), foncière et politique (acceptation sociale). Les deux premiers critères feront l'objet d'une étude de sûreté réalisée par cette Entreprise pour autant que le troisième critère soit avéré. Ils seront évalués en lien avec l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et avec RTE (Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français). Après la phase de débat public, c'est l'État qui fera le choix des futurs sites, notamment en fonction du soutien local pour le projet. Dès lors, la forte mobilisation du territoire au côté d'EDF sera une condition déterminante dans le choix des sites qui seront retenus en 2026 pour l'implantation des huit EPR2.

Or, le site du Blayais dispose de nombreux atouts qui répondent aux exigences pour accueillir une nouvelle installation nucléaire qui succéderait à l'installation existante. La mobilisation de tous les acteurs du territoire, convaincus de l'intérêt de ce projet pour ses entreprises et ses habitants. Alain Rousset, président de la Région Nouvelle Aquitaine a apporté son soutien au projet du Blayais et EDF a décidé de retenir ce site sur la liste des sites qui feront l'objet d'une étude de sûreté.

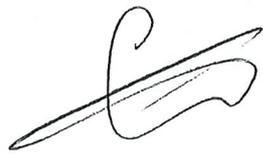
En conséquence de quoi, nous conseillers municipaux de la commune de SAINT MARTIN LACAUSSADE, ayant acté que les résultats de l'étude de sûreté seraient validés par l'ASN, que le choix des futurs sites serait décidé par le gouvernement et que les sites retenus feraient l'objet d'une consultation préalable du public, soutenons, à l'unanimité, le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR2 sur le site de Braud-et-St-Louis en Gironde.

Le Maire,
* certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Julien BEDIS



Le secrétaire de séance,
Pascal CAGNATO



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

COMMUNE DE ST MARTIN LA CROIX**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 21 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à vingt heure trente, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10 (1 pouvoir)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2024

Etaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme PREVOST Dominique, Mme TOBRE Odile, M. HAMARD Christian et M. MARGUERITTE Teddy

Pouvoirs :

Absents : M. DELAHOUSSE Dominique, Mme VACHON Marie-José, Mme CHARDAT Sabrina et Mme MONTAUT Martine

Secrétaire de séance : M. CAGNATO Pascal est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

21.11.2024-002 DELIBERATION VALIDANT LE PLUi-H ARRETE PAR LA CCB LE 25/09/2024.

La Communauté de communes de Blaye est compétente de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 2 avril 2020.

Par une délibération du 30 juin 2021, la Communauté de communes de Blaye a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) à l'échelle des 20 communes du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, le PLUi-H est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la communauté de communes de Blaye, en collaboration avec ses communes membres. Aussi, le PLUi-H a été élaboré dans une démarche de co-construction avec les communes et en tenant compte des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

La période de concertation préalable avec le public s'est déroulée conformément aux dispositions de la délibération n° 80-210630-14 du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et les objectifs poursuivis par le plan et fixant les modalités de concertation avec le public.

Les orientations du PADD ont été débattues par le conseil communautaire et par les communes le 8 mars 2023 et le 13 décembre 2023.

Par une délibération n° 68-240925-02 du 25 septembre 2024, la Communauté de communes de Blaye a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi-H. À la suite de ce vote, le projet de PLUi-H arrêté a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes, aux Personnes Publiques Associées (PPA), aux Personnes publiques consultées et autres organismes règlementairement consultés.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLUi-H, accompagné de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de l'autorité environnementale et des autres organismes devant réglementairement être consultés, sera soumis à une enquête publique environnementale au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour tenir compte des avis émis sur le projet de PLUi arrêté, des conclusions de la commission d'enquête ou des remarques émises à l'enquête sous réserve de ne pas affecter l'économie générale du projet de PLUi-H.

Une fois le PLUi-H approuvé et exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, la commune dispose de trois mois pour émettre un avis sur le projet de PLUi-H arrêté par le Conseil communautaire le 25 septembre 2024.

En l'absence de délibération votée dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

L'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme précise que « *lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou els dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans le délai de deux mois, l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Le projet de PLUi-H arrêté comprend :

- un **rapport de présentation** comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- un **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;
- un **règlement applicable aux différentes zones du territoire** de la communauté de communes de Blaye, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- **des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujet spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- un **programme d'orientations et d'actions (POA)** relatif au volet « Habitat » du PLUi-H ;
- **des annexes.**

Sur la base de ce dossier de PLUi-H arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté

de communes de Blaye le **25 septembre 2024**, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté ;
- d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi-H arrêté.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité pour :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H arrêté par délibération du Conseil de communauté du 25/09/2024
- d'adjoindre à cet avis, les observations listées en annexe à la présente délibération.

Le Maire a fait un résumé du fonctionnement du futur PLUi-H. Il a précisé que la commune allait développer un programme de construction sur des terrains que la commune doit acheter ; Propriété de la famille Trinque.

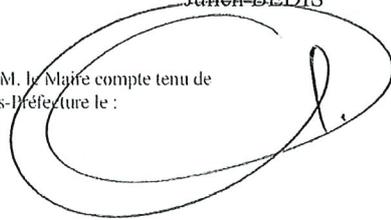
Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Julien-BEDIS

Le secrétaire de séance,
Pascal CAGNATO

Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :



COMMUNE DE ST MARTIN LA CROIX**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 21 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à vingt heure trente, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10 (1 pouvoir)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2024

Étaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme PREVOST Dominique, Mme TOBRE Odile, M. HAMARD Christian et M. MARGUERITTE Teddy

Pouvoirs :

Absents : M. DELAHOUSSE Dominique, Mme VACHON Marie-José, Mme CHARDAT Sabrina et Mme MONTAUT Martine

Secrétaire de séance : M. CAGNATO Pascal est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

21.11.2024-003 DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION MUTUALISEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE ET DETERMINATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° ... du ..., par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/10/2024.

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité pour :

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Mairie de Saint Martin Lacaussade
- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Mairie de Saint Martin Lacaussade

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15 € par agent et par mois
et
- Pour le risque prévoyance : 50 % de la cotisation acquittée par agent et par mois

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

* certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Julien BEDIS



Le secrétaire de séance,
Pascal CAGNATO

Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :



COMMUNE DE ST MARTIN LA CAUSSADE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à vingt heure trente, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10 (1 pouvoir)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2024

Etaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme PREVOST Dominique, Mme TOBRE Odile, M. HAMARD Christian et M. MARGUERITTE Teddy

Pouvoirs :

Absents : M. DELAHOUSSE Dominique, Mme VACHON Marie-José, Mme CHARDAT Sabrina et Mme MONTAUT Martine

Secrétaire de séance : M. CAGNATO Pascal est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

21.11.2024-004 ATTRIBUTION MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE CAB

Après analyse des offres, conformément aux critères d'attributions de l'appel d'offre, le marché de maîtrise d'œuvre de la CAB, est attribué au groupement :

- OOK Paysagiste, Agence Tricaud, Verdi et Nechtan ; dont le mandataire est OOK Paysagiste.

Le montant de l'offre s'élève à 101 008.71 € HT soit 121 210,45 TTC (cf. tableau ci-dessous) :



o SYNTHÈSE DE L'OFFRE FINANCIÈRE OPTIMISÉE

PHASE ÉTUDES	46 %	EQUIPE	.OOK	AGENCE Tricaud & Chapellière	VERDI	NECHTAN
DIAG						
EP	3,03 %	3064,20 €	20,0 %	1349,48 €	60,0 %	1838,52 €
AVP	14,96 %	14500,00 €	30 %	4350,00 €	15 %	2175,00 €
PRO	18,63 %	18812,90 €	20 %	3762,58 €	5 %	940,64 €
ACT/DCE	10,36 %	10451,61 €	20 %	2090,32 €	5 %	622,58 €

PHASE TRAVAUX	54 %					
VISA	7,24 %	7316,13 €	40 %	2926,45 €	0,00 €	60 %
DET/ OPC/EXE	37,08 %	37457,43 €	30 %	11237,23 €	10 %	3745,74 €
AOR	9,31 %	9406,45 €	40 %	3762,58 €	0,00 €	60 %

TOTAL HT HORS OPTIONS AVP		101008,71 €		29478,64 €		7383,97 €		56255,23 €		8627,52 €
Répartition	100,0 %			29,18 %		7,31 %		55,69 %		8,54 %

TOTAL HT avec OPTIONS AVP		111848,36 €		34816,33 €		8423,83 €		55952,17 €		12656,04 €
Répartition	100,0 %			31,13 %		7,53 %		50,03 %		11,32 %



Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité pour.

Le Maire,
 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
 Julien BEDIS

Le secrétaire de séance,
 Pascal CAGNATO

Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
 et de sa publication le :



COMMUNE DE ST MARTIN LACAUSSE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à vingt heure trente, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10 (1 pouvoir)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2024

Étaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme PREVOST Dominique, Mme TOBRE Odile, M. HAMARD Christian et M. MARGUERITTE Teddy

Pouvoirs :

Absents : M. DELAHOUSSE Dominique, Mme VACHON Marie-José, Mme CHARDAT Sabrina et Mme MONTAUT Martine

Secrétaire de séance : M. CAGNATO Pascal est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

21.11.2024-005 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DES REPAS DE CANTINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à notre appel de mise en concurrence pour la confection et la livraison des repas de cantine en liaison froide, deux entreprises ont retiré le dossier de consultation. Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SODEXO qui propose les tarifs suivants :

2.94€ HT le repas enfant et 3.54€ HT le repas adulte, se rajoute les frais mensuels de livraison pour 672.67€HT et le prix d'un plat témoin par jour au prix d'un repas adulte.

Les tarifs proposés seront applicables du 1^{er} janvier 2025 au 4 juillet 2025.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature du contrat avec la Cuisine Centrale de Val-de-Cognac, société SODEXO pour le 1^{er} semestre 2025.

Le Maire,

* certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Julien BEDIS



Le secrétaire de séance,
Pascal CAGNATO

Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "Julien Bedis", written over a large, faint circular stamp.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pascal Cagnato", written over a large, faint circular stamp.

COMMUNE DE ST MARTIN LA CAUSSADE**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 21 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à vingt heure trente, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 10 (1 pouvoir)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2024

Étaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme PREVOST Dominique, Mme TOBRE Odile, M. HAMARD Christian et M. MARGUERITTE Teddy

Pouvoirs :

Absents : M. DELAHOUSSE Dominique, Mme VACHON Marie-José, Mme CHARDAT Sabrina et Mme MONTAUT Martine

Secrétaire de séance : M. CAGNATO Pascal est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

21.11.2024-006 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Julien BEDIS



Le secrétaire de séance,
Pascal CAGNATO

Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :